

ADAPTATION DES MESURES DU PLAN DE CONSERVATION DU SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

MESURES VISANT LES BÂTIMENTS QUI CONTRIBUENT AUX VALEURS PATRIMONIALES DU SITE

CE QUE LE PLAN DE CONSERVATION MENTIONNE	CE QUI SERA MAINTENANT PERMIS
LES TOITURES	
Privilégier les matériaux de revêtement traditionnels, dont le bardeau de cèdre et la tôle (à la canadienne, à baguettes, pincée), pour les bâtiments ayant reçu la cote A ou B, pour ceux contribuant à la valeur architecturale et étant situés dans les secteurs de village et pour ceux ayant déjà un revêtement traditionnelle. Pour les autres bâtiments inventoriés, privilégier l'utilisation de matériaux de revêtement métallique, dont les textures et les coloris s'apparentent à ceux des toitures métalliques de facture traditionnelle.	L'utilisation de bardeau d'asphalte comme matériau de revêtement sera permise pour les maisons situées à l'extérieur des secteurs de village; qui possèdent une cote C, D ou E à l'inventaire; qui ont déjà une toiture en bardeau d'asphalte ou en un autre matériau non traditionnel. L'intention est de prioriser la préservation du bien avant sa restauration. Le remplacement d'un revêtement est une intervention qui assure la pérennité du bâtiment à long terme.
LES FENÊTRES TRADITIONNELLES	
Favoriser la conservation du système traditionnel de fenêtres et contre-fenêtres en bois, avec petits-bois véritables.	La préservation des fenêtres traditionnelles (fenêtres à battants, à carreaux, avec contre-fenêtres) continuera d'être favorisée afin de prolonger leur durée de vie. Toutefois, il sera maintenant possible de remplacer ces fenêtres par des fenêtres en bois à isolation thermique (verre « thermos »), dont la forme et les dimensions respectent celles qui sont existantes.

MESURES VISANT LES BÂTIMENTS QUI NE CONTRIBUENT PAS AUX VALEURS PATRIMONIALES DU SITE

CE QUE LE PLAN DE CONSERVATION MENTIONNE	CE QUI SERA MAINTENANT PERMIS
LA COULEUR DES BÂTIMENTS	
Privilégier les couleurs utilisées traditionnellement dans le site patrimonial pour les parements (claires, neutres et opaques), les détails architecturaux (contrastantes avec celles des parements et plus foncées), à l'exception des secteurs de banlieue.	Le contraste de couleur entre le parement et les détails architecturaux, contraste qui est une caractéristique importante du site patrimonial, est favorisé. Les bâtiments contribuant aux valeurs patrimoniales de l'île d'Orléans ont un parement clair et des détails architecturaux foncés. Toutefois, pour les bâtiments ne contribuant pas aux valeurs patrimoniales de l'île d'Orléans et pour les nouvelles constructions, il sera maintenant possible d'inverser le contraste et d'avoir un parement foncé et des détails architecturaux clairs. Dans les secteurs de village, le choix de couleur devra s'harmoniser aux couleurs dominantes du secteur. Par exemple, si les bâtiments à parements pâles et détails architecturaux plus foncés sont dominants, il faudra choisir un parement de couleur pâle et des détails architecturaux plus foncés

LES PORTES-FENÊTRES

Privilégier l'utilisation d'un seul type de portes et de fenêtres par bâtiment.

Tout type de portes-fenêtres (portes-patio) sera autorisé en façade arrière des bâtiments.

LES SECTEURS DE BANLIEUE

Les orientations à appliquer pour la construction de nouveaux bâtiments en secteur de banlieue sont les orientations particulières pour les nouvelles constructions (105 à 160) et ainsi que les orientations particulières s'appliquant à certains secteurs pour le secteur de banlieue (230 à 232).

Les exigences quant à la construction de nouveaux bâtiments en secteur de banlieue seront adaptées. Les nouvelles constructions ne seront plus soumises à toutes les orientations particulières du plan de conservation, ce qui représentait plus d'une cinquantaine d'orientations.

Ainsi, les seules orientations considérées en secteur de banlieue sont les suivantes : 106, 107, 114, 122, 124, 127, 230, 231 et 232.

Pour ce qui est de la rénovation et de l'agrandissement de bâtiments existants, la même approche sera appliquée.

LES GARAGES ATTACHÉS

Favoriser la construction d'un garage détaché dans les secteurs de village, pour les bâtiments contribuant à la valeur architecturale du site patrimonial et pour les bâtiments situés en bordure du chemin Royal.

Privilégier des interventions n'obstruant pas les percées visuelles et les panoramas significatifs et ne mettant pas en péril la lisibilité des points de repère du site patrimonial.

La construction d'un garage attaché sera permise, même en bordure du chemin Royal, sous certaines conditions (alignement et continuité visuelle) :

- Il devra s'insérer avec délicatesse afin de ne pas perturber le cadre bâti existant;
- Son gabarit total et la longueur de la façade avant devraient être le plus possible limités;
- Il sera permis partout en secteur de banlieue.

LES CHEMINS D'ACCÈS PRIVÉS

Ne pas favoriser l'ouverture de nouveaux parcours, notamment de parcours d'implantation, sauf si l'objectif est de consolider les secteurs de village.

L'aménagement d'un chemin d'accès privé permettant d'atteindre un lot destiné à la construction d'une résidence privée sera permis. Ces chemins ne doivent pas être de nouvelles rues destinées à l'implantation de plusieurs résidences.